

[Accueil](#) > ... > [Droit de La Famille Et Droits de Succession](#) > [Successions](#) > Informations pour les autorités émettrices d'un certificat successoral européen

Informations pour les autorités émettrices d'un certificat successoral européen

Lorsqu'elle délivre un certificat successoral européen, une autorité peut demander des informations figurant dans certains registres d'un autre État membre. Cette page fournit toutes les informations nécessaires aux différents États membres concernés.

Informations pour les autorités émettrices d'un certificat successoral européen

Dans le cadre de l'examen d'une demande de délivrance d'un certificat successoral européen, l'article 66, paragraphe 5, du règlement sur les successions permet à l'autorité émettrice (un tribunal ou un notaire, par exemple) de demander des informations à un autre État membre. L'autorité compétente de l'État membre auquel est adressée la demande doit alors fournir à l'autorité émettrice les informations détenues, notamment, dans les registres fonciers, les registres de l'état civil et les registres consignants les documents et les faits pertinents pour la succession ou pour le régime matrimonial ou un régime patrimonial équivalent du défunt, dès lors que cette autorité compétente est autorisée, en vertu du droit national, à fournir ces informations à une autre autorité nationale.

Afin de faciliter l'échange d'informations entre les États membres, la présente section fournit des informations sur les registres qui existent dans chaque État membre, sur les informations consignées dans chacun de ces registres et sur les procédures et conditions régissant l'obtention des informations.

Veillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations.

Lien connexe

[Informations générales sur les registres du commerce, les registres fonciers et les registres d'insolvabilité au niveau de l'UE et des États membres](#)

■ Dernière mise à jour: 07/09/2023

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.